

DÉLIBÉRATION N° 2025-119
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

Date de la convocation :	
23 octobre 2025	
Date de séance :	
30 octobre 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
31 octobre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	20
Procurations	3
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	CHAMPS Agnès
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	TEATA Marcelino
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	BUIILLARD Michel
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia		X	
TETAUVIRA Benjamin		X	
AURAA Leila	X		

OBJET :

PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2025-69 DU 27 MAI 2025 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE QUARTIER DE MANUHOE A REALISER DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE (PRU) DE PAPEETE.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

20 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu Papeete ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Papeete n°2015-106 du 09 décembre 2015 approuvant les orientations générales de la politique de renouvellement urbain de la ville de Papeete ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Papeete n°2023-07 du 16 février 2023 approuvant les travaux d'éclairage public dans le quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de rénovation urbaine (PRU) de Papeete ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Papeete n°2023-61 du 24 mars 2023 approuvant la modification de la délibération n°2023-07 du 16 février 2023, relative à l'opération de travaux d'éclairage public dans le quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRIU) de Papeete
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Papeete n°2025-69 du 27 mai 2025 approuvant la modification de la délibération n°2023-61 du 24 mars 2023 portant approbation du plan de financement de l'opération de travaux d'éclairage public dans le quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du projet de rénovation urbaine (PRU) de Papeete
- Vu** le rapport n°2025-72 du 30 octobre 2025 présenté par Monsieur Patrick BORDET, conseiller municipal.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2025

ADOPTE

Article 1

L'article 1^{er} (plan de financement) de la délibération n°2025-69 du 27 mai 2025, relative à l'opération de travaux d'éclairage public dans le quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete est modifié par ce qui suit :

Montant de l'opération : 29 616 405 XFP TTC, frais annexes inclus

Ressources	TOTAUX	Répartition en %
DDC	8 884 921 XPF	30% TTC
FIP	14 808 203 XPF	50% TTC
Commune de Papeete	5 923 281XFP	20% TTC
TOTAL	29 616 405 XPF	

Article 2

Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2025-69 du 27 mai 2025, relative à l'opération de travaux d'éclairage public dans le quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete restent inchangées.

Article 3

La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Patrick BORDET

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

RAPPORT N°2025-72

**relatif à la modification de la délibération n° 2025-69 du 27 mai 2025
portant approbation du plan de financement de l'opération de travaux d'éclairage public
dans le quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete.**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ce projet de délibération vient modifier le plan de financement de l'opération de **travaux d'éclairage public dans le quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete.**

La commune de Papeete souhaite déposer un dossier de cofinancement auprès du FIP et de la DDC.

Ce nouveau plan de financement se présente alors ainsi :

Ressources	TOTAUX	Répartition en %
DDC	8 884 921 XPF	30% TTC
FIP	14 808 203 XPF	50% TTC
Commune de Papeete	5 923 281XFP	20% TTC
TOTAL	29 616 405 XPF	

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du nouveau plan de financement de l'opération.

Papeete, le 30 octobre 2025

Le Rapporteur,
Monsieur Patrick BORDET,
Conseiller municipal